

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Education
Nationale

Direction Générale
de l'Architecture

A R R E T E

Le Ministre de l'Education Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Départementale des monuments naturels et des sites de la Haute-Savoie dans sa séance du 5 novembre 1942

A R R E T E :

Article 1er

Sont inscrits sur l'inventaire des sites artistiques de Haute-Savoie la Chartreuse de Mélan et ses abords à TANINGES comprenant l'ensemble des bâtiments de Mélan y compris les fermes ne faisant pas partie de l'ordinaire départemental, les prés de Mélan.

Parcelles cadastrales visées :

II55 à II60, II65 à I221p, I222p, I223 à I228, I230 à I232, I237, I239 à I243, I245 à I255p, I256bis I257 section G

La chapelle et le cloître sont classés parmi les Monuments Historiques

La chapelle par arrêté en date du 20 février 1932 et le cloître par arrêté en date du 27 novembre 1933

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Taninges et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté

Pour ampliation :
Bouffé du Bureau
des Sites :

Collection

Paris, le 16 Avril 1945

Par Délégation
Le Directeur général de l'Architecture

signé : R. DAVIS